

**AVENANT N° 106**  
**(du 12 juillet 2018)**

A LA CONVENTION COLLECTIVE DU 26 OCTOBRE 1982

CONCERNANT LES EXPLOITATIONS DE POLY CULTURE, ELEVAGE ET  
CULTURES LEGUMIERES DE PLEIN CHAMP DES COTES D'ARMOR

(IDCC : 9221)

Entre :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, *e-t*

d'une part,

*et*

- Le Syndicat Départemental de l'Agriculture C.F.D.T.

- ~~la Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière FNAF C.G.T.~~

- ~~L'Union Départementale des Syndicats C.G.T. - F.O.~~

- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles SNCEA C.F.E.- C.G.C. *TLH*

- L'Union Départementale du Syndicat C.F.T.C.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'annexe relative à la récolte des Cocos de Paimpol et du pois potager est modifié comme suit :

***Article 3 – Rémunération brute***

*Cette rémunération brute est fixée chaque année en fonction du S.M.I.C. auquel est intégrée l'indemnité compensatrice de congés payés.*

*Le salaire à la tâche est fixée à 0,634 € brut / kg récolté avec congés payés pour la saison 2018.*

**Article 2 :**

Le présent avenant entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication de son arrêté d'extension ou le 1<sup>er</sup> jour du mois de la publication de son arrêté d'extension si cet arrêté devait être publié avant le 15 du mois.

**Article 3 :**


Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui est déposé à la DIRECCTE de Bretagne, unité départementale des Côtes d'Armor.

Fait à St Brieuc, le 12 juillet 2018


Pour la Fédération Départementale  
des Syndicats d'Exploitants Agricoles

CONAN Hervé  


Pour la F.S.C.O.P.A. – C.F.T.C.

P. QUINARD  


Pour le Syndicat Départemental  
de l'Agriculture C.F.D.T.  
des Côtes d'Armor

Dominique ELINE  


Pour la Fédération Nationale Agroalimentaire  
et Forestière FNAF C.G.T

Pour l'Union Départementale  
des Syndicats C.G.T. - F.O.  
des Côtes d'Armor

Pour Le Syndicat National des Cadres  
d'Entreprises Agricoles SNCEA C.F.E.-  
C.G.C

J. Claude HAREL  
